



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2024-021

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2024-02-02-00001 - Arrêté portant agrément de l'association de consommateurs « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Haute-Vienne » (UFC 87) (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Service des Impôts des particuliers de Limoges

87-2024-01-22-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en matière de recouvrement pour le SIP de Limoges du 22 janvier 2024 (numéro interne 2024 : n° 87-2023-000002) (6 pages)

Page 5

Direction Départementale des Territoires 87 / Direction

87-2024-01-30-00003 - DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (3 pages)

Page 12

87-2024-01-30-00002 - SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (3 pages)

Page 16

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2024-02-01-00002 - 2023-A20-BE-87-6-1 (4 pages)

Page 20

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2024-01-31-00003 - Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-049 portant réouverture partielle de la circulation sur l'A20 entre Limoges et Arnac-la-Poste (1 page)

Page 25

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2024-02-02-00001

Arrêté portant agrément de l'association de consommateurs « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Haute-Vienne »
(UFC 87)

Vu l'article L.811-1 du Code de la Consommation,

Vu les articles R.811-1 à R.811-7 du Code de la Consommation,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs,

Vu la demande d'agrément complète déposée le 14 novembre 2023 par Monsieur Jacques Robert, représentant légal de l'association « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Haute-Vienne » (UFC 87),

Vu l'avis du Procureur Général près la cour d'appel de Limoges du 8 janvier 2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier : L'agrément départemental pour exercer les actions en justice dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.621-1, L.621-2, L.621-7 à L.621-9, L.622-1 à L.622-4 du Code de la Consommation est accordé à l'association « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Haute-Vienne » (UFC 87), association locale de la Haute-Vienne sise 4 cité Louis Casimir Ranson à Limoges (87 000), pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 2 février 2024

Le préfet

François PESNEAU

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2024-01-22-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal et en matière
de recouvrement pour le SIP de Limoges du 22
janvier 2024

(numéro interne 2024 : n° 87-2023-000002)

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de LIMOGES**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Limoges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GARBUNOW Christophe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. MONTLARON chef de la mission assiette et à M. LAPLAGNE Patrice chef de la mission accueil, Inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet (assiette) dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme FREDAGUE-DAUGERON Marie-Claude, Inspectrice des Finances Publiques, chef de la mission comptabilité-recouvrement au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet des pénalités de recouvrement (majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires) dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MONTLARON Olivier	LAPLAGNE Patrice	
-------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLIN Elodie	DAUGE Christine	CALOMINE Delphine
BON David	ROUGERIE Valérie	DAURIN Antoine
JAVELAUD Christelle	REIX Mathieu	BARBAUD Pascal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HADHUIRAMI Farahna	PAREIGE Céline	CARATA Agnès
FRUGIER Martine	BOYER Solange	LABONNE Laurent
PEYRONNET Florence	DEVAUTOUR Annie	GAUTHIER Christian
CHALIFOUR Danielle	MEGY Béatrice	WISSOCQ Sébastien
COULAUDOU Dominique	MOTHES Catherine	GRANET Nadège
BODAINÉ Caroline	MARTIN Pierre	TELLE Jean Sébastien
MACHADO Christelle	CONAN François	GENET Amandine
FRANCO Gabriel		

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGAIN-PUECH Elisabeth	Contrôleur principal	2000€	10 mois	6 000€
CHARREIRE Cédric	Contrôleur	2000€	10 mois	6 000€
FABRY Arnaud Guilhem	Contrôleur	2000€	10 mois	6 000€
DUTISSEUIL François	Contrôleur	2000€	10 mois	6 000€
CHATARD Claudine	Contrôleur	2000€	10 mois	6000€
DUMAS Sabrina	Agent administratif	500€	6 mois	3 000€
BEIGE Anne-Marie	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BOURNAZEL Amélie	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
LAPELLEGERIE Fabienne	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BASTIDE Florence	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
LAJOINIE Loic	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
TERRADE Félicia	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
GILLES Vanessa	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BOUTTE Estelle	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
SAHIN Abdullah	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
BASTO Victor	Agent Administratif	500€	6 mois	3 000€
FRANCO Gabriel	Agent Administratif	500€	6 mois	3000€
GENET Amandine	Agent Administratif	500€	6 mois	3000€

Article 6 (Accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux actes relatifs au recouvrement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement uniquement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPLAGNE Patrice	Inspecteur	15 000€	1000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
NICOT Patricia	Contrôleur Principal	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
DEVAUX Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BOULANGER Cédric	Contrôleur	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
GENESTIER Cécile	Contrôleur	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BARRETAUD Isabelle	Contrôleur Principal	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BAUSSET Arnaud	Contrôleur	10 000€	2000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
BOYER Catherine	Agent administratif	2 000€	500€	6 mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de LIMOGES.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A Limoges, le 22 janvier 2024

La cheffe du service comptable des impôts des particuliers de Limoges,

Francine PICARD

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-01-30-00003

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES POUR L EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE D ORDONNATEUR SECONDAIRE
AU TITRE DE L ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT
GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 11 février 2022, nommant Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 26 janvier 2024, nommant Monsieur Jean-François MORAS directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne à compter du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 est exercée par Monsieur Jean-François MORAS, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoints et chefs d'unité cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
Eric MULLER Cédric JOSEPH LIONEL ECLANCHER	Chef du service urbanisme-habitat (SUH) Adjoint au chef du service-urbanisme habitat (SUH) Chef de l'unité Habitat (SUH)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN Eric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA) Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	149
Emmanuel EMERY	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
Serge CHAUMONT	Adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Sécurité et éducation routières	207
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN Eric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA) Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Écologie	362 (mission plan de relance)

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATIONS
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire SIAP
SUH	NICOLAS Pierre	ADS 2007
SUH	ECLANCHER Lionel	CHORUS Formulaire SIAP
SUH	LASPOUGEAS Hervé	CHORUS Formulaire SIAP
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007 et Chorus
SIT	CHAUMONT Serge	CHORUS Formulaire
SIT	OIKAOUI Younès	CHORUS Formulaire
SIT	DESBORDES Jean-Michel	CHORUS Formulaire
SIT	MARLIN Hélène	CHORUS Formulaire
SEEF	HULOT Eric	CHORUS Formulaire
SEEF	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire
SEA	LOUBERE Nicolas	CHORUS Formulaire
SEA	SAINT-MARTIN Christine	CHORUS Formulaire
SEA	BERTHELOT Joanna	CHORUS Formulaire
SEA	PINEAU Claudine	CHORUS Formulaire

Article 4 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur départemental
des territoires

signé

Stéphane NUQ

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-01-30-00002

SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE
D ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 11 février 2022, nommant Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 26 janvier 2024, nommant Monsieur Jean-François MORAS directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne à compter du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 21 février 2022 est exercée par Monsieur Jean-François MORAS, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tous actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
- M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH)
- M. Emmanuel EMERY, chef du service ingénierie des territoires (SIT)
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service économie agricole (SEA).

Article 3 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA)
M. Laurent JOYEUX, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA)
Mme Joanna BERTHELOT, cheffe de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA)
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité habitat (SUH)
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT)
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT)
M. Philippe PERRAUD, chef de l'unité accessibilité (SIT)
M. Jean-Michel DESBORDES, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)
M. Bruno BUFFET, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF)
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature forêt (SEEF)

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Damien LAGUZET, adjoint au chef de l'unité urbanisme (SUH)
Mme Laura LEDUC, adjointe au chef de l'unité habitat (SUH)
M. Pierre NICOLAS, responsable du pôle instruction au sein de l'unité urbanisme (SUH)
Mme Florence MARECHAL, responsable du pôle planification au sein de l'unité urbanisme (SUH)
Mme Dominique ANTONINI, adjointe « instruction » au chef de l'unité accessibilité (SIT)
Mme Alexina KITOU, instructrice accessibilité (SIT).

Article 6 : Sont autorisés à signer les procès verbaux des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH :

M. Jean-Loup CASTELLAN, délégué territorial
M. Denis CLAUX, délégué territorial
Mme Chloé LEGRAND, déléguée territoriale

Article 7 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité, leurs adjoints et les chefs de pôle nommément désignés valident les congés et absences des agents dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT

Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF

M. Emmanuel EMERY, chef du SIT

M. Eric HULOT, chef du SEEF

M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH

M. Nicolas LOUBERE, chef du SEA

M. Eric MULLER, chef du SUH

M. Jean-Michel DESBORDES, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)

Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef SEA.

Article 9 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 10 : Le directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur départemental
des territoires

signé

Stéphane NUQ

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-02-01-00002

2023-A20-BE-87-6-1



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-BE- 87-6-1

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Saint-Sylvestre

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'arrêté initial n°2023-A20-BE-87-6 du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 17/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'accès en sécurité de l'entreprise NGE qui réalisera la réhabilitation du bassin de la Crousille pour le compte du SIR entre les PR 162+000 et 164+000 dans le sens Paris-Provence, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines sur Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des intempéries, les dates prévues à l'article 1 de l'arrêté n°2023-A20-BE-87-6 du 27/11/2023 pour les fermetures de la bretelle d'entrée n°26 « Ambazac » sont prorogées jusqu'au 29 mars 2024.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

2/4

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Saint-Sylvestre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info
Mél : [district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-sud.service-
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

3/4

- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 25/01/2024

LE PRÉFÈT
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20

SIGNE

Jocelyne Relier

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45
www.dirco.info
Mél : district-sud.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-31-00003

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-049 portant
réouverture partielle de la circulation sur l' A20
entre Limoges et Arnac-la-Poste

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-049
portant réouverture partielle de la circulation sur l'A20 entre Limoges et Arnac-la-Poste

Le préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2024 portant réouverture partielle de la circulation sur l'A20 entre Limoges et la Croisière ;

Considérant la levée du blocage par les agriculteurs sur la RN 145 sur les giratoires est et ouest de l'échangeur de la Croisière ;

Considérant le maintien des 2000 m³ de déchets laissés par les agriculteurs sur les voies de circulation de l'autoroute à hauteur de l'échangeur 23 ;

Considérant les délais nécessaires pour achever l'extinction des feux de déchets, l'évacuation de ces derniers puis pour la réparation des chaussées endommagées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} : La circulation est rétablie dans les deux sens entre les sorties 22 et 23 sur l'autoroute A20.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A20, sens Nord-Sud, à partir de la sortie n°23 jusqu'à la sortie n°24 « Bessines-sur-Gartempe ».

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A 20, sens Sud-Nord, à partir de la sortie n°25 « Razès » jusqu'à la sortie n°23.

Article 4 : L'arrêté n° SIDPC-2024-037 du 27 janvier 2024 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé au Président du conseil départemental, aux maires des communes concernées , au Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, au directeur inter-départemental des routes Centre-Ouest, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes concernées (Arnac-la-Poste, Saint-Amand-Magnazeix, Razès, Bessines sur Gartempe), ainsi qu'au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et à la cellule routière zonale de la zone Sud-Ouest.

Date de signature : le 31 janvier 2024

Signataire : Hélène MONTELLY, directrice de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.